

ARRETE n° 2026-008
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
DE LA PRESIDENTE A PASCAL CLAUDEL – 6^{ème} VICE-PRESIDENT

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 constatant l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération n° 2026-218 en date du 22 avril 2026 portant délégation des attributions du conseil communautaire à la Présidente ;

Considérant que la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

ARRETE

Article 1 – A compter du 23 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Pascal CLAUDEL, 6^{ème} Vice-président en charge l'AEP et l'assainissement à l'effet d'exercer ses fonctions dans les domaines suivants :

- Pilote la politique d'ARCHE Agglo en matière d'eau et assainissement (régies, DSP, contrat de prestations...).
- Garanti le bon fonctionnement de l'ensemble des installations dans le double respect de la préservation des ressources et de la préservation des milieux.
- Mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement en matière d'eau et d'assainissement et de GEPU.
- Politique de convergence de la tarification.

Article 2 – Monsieur Pascal CLAUDEL est autorisé à signer tout document relatif aux domaines mentionnés à l'article 1 selon la liste figurant en annexe.

Article 3 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Mercurol-Veunes, le 23 avril 2026

La Présidente,
Delphine COMTE.



D'ARDECHE EN HERMITAGE



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le

Signature du 6^{ème} Vice-président

Objet	Conseiller délégué
Commande publique	
Procédure d'achat compris entre 20 000 € HT et 40 000 € HT	
Acte d'engagement, marché, contrat simplifié et pièces d'exécution	X
Subventions - Conventions	
Subventions perçues par l'Agglo	
Demande de subvention par courrier et tout documents afférents (Attestation non récup TVA, etc...) / Convention avec ressource financière pour l'Agglo	X
Subvention versées par l'Agglo	
Accusé de réception d'une demande de subvention à l'agglo, en attente de décision	X
Attribution d'une subvention qui s'inscrit dans un règlement d'aide ayant fait l'objet d'une délibération	X
Convention	
Adhésion de l'Agglo à un organisme relevant du droit public ou privée pour un montant annuel HT < à 3 000 €	X
Engagement d'un partenariat ou d'une prestation (ne relevant pas du droit de la commande publique) auprès de structures de droit public ou privé dans un cadre conventionnel pour un montant HT annuel < à 10 000 €	X
Finances	
Devis produit par l'Agglo	X
Patrimoine	
Acquisition / cession	
Acte de toute nature pour les achats et cessions de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 20 000 € HT et hors honoraires	X
Document de bornage, arpentage	X
Usage des biens communautaires	
Baux de location d'un bien communautaire d'une durée inférieure à 10 ans	X
Règlement d'utilisation des biens communautaires par des tiers (Espace des Collines, Domaine Lac Champos par exemple)	X
Convention/contrat d'utilisation ponctuelle d'un bien communautaire établie dans le cadre ci-dessus	X
Dépôt de plainte suite à dégradation du patrimoine communautaire	X
Fonctionnement de l'Agglo	
Actes judiciaires	
Procéder aux négociations amiables et signer les protocoles d'accords transactionnels en matière de précontentieux, contentieux ou de sinistre dont le montant est compris inférieur à 10 000 € hors éventuels honoraires	X
Règlement de fonctionnement	
Règlement de fonctionnement propre à chaque service applicable aux usagers	X
Courrier d'information lié aux fonctionnements d'un service	X
Note d'informations aux personnels d'un service	X
Communication/convocation/échanges	
Correspondance institutionnelle	X
Courriers aux administrés et/ou aux partenaires dans le cadre du fonctionnement d'un service	X
Courriers aux usagers des régies	X
Rapports de conformité et attestations diverses	X
Convocation (commission, Copil, groupe de travail...)	X
Réponse à une sollicitation (citoyen, élus, administrations)	X
Technique	
Information aux riverains préalablement à un chantier	X
Convention/autorisation avec les riverains	X
Convention superposition d'usage	X
Conventions spécifiques avec les gestionnaires de réseaux d'Énergie prévues dans le code de l'énergie (conventions de raccordement, de mise en souterrain des ouvrages ...)	X